



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 13 décembre 2018 à 19h à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LOEUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

LOEUILLET Nicolas	X	LEMAIRE Serge	X	FASQUEL Francis	X
SAUVAGE Sophie	X	VAN AUDENHOVE Caroline	X	BURET Pascale	Abs
PENEL Emmanuel	X	WIDEHEN Reynald	X	ROUGEAUX Michel	X
VIDOR Anne-Sophie	X	LANNOY Huguette	Abs	MARLARD Corinne	Exc.
WIMET Philippe	X	LEVISSE Patrick	X	RINGOT David	X
OMNES Alicia	Exc.	THOUVENIN Juliette	X		
BARBAZON Nadège	X	CODRON Yohann	Exc.		
LENGAGNE Bernard	X	DEHOUCK Claire	Exc.		
CHEVALIER Ludivine	X	VIANDIER Ludovic	Exc.	TOTAL Présents	16

Pouvoirs :

M. Ludovic VIANDIER donne pouvoir à M. Nicolas LOEUILLET

Mme Claire DEHOUCK donne procuration à Mme Anne-Sophie VIDOR

Mme Corinne MARLARD Corinne pouvoir à M. Michel ROUGEAUX

Mme Alicia OMNES donne pouvoir à M. Yohann CODRON qui s'est excusé à la dernière minute

Total présents 16 ; Total pouvoirs 4 dont 3 opérationnels.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance ouverte, M David Ringot est élu secrétaire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le Procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2018.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité

M. le Maire informe l'assemblée des derniers arrêtés qu'il a pris, du prochain rachat du minibus et de la signature de la vente BDM qui aura lieu le 14/12/2018

Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

Question N°1 : - Décision modificative Budget annexe Zone de la Maie

Question N°2 : - Engagement des dépenses d'investissement 2019 du Budget principal

Question N°3 : - Engagement des dépenses d'investissement 2019 du Budget Zone de la Maie

Question N°4 : - Mise en œuvre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité

Question N°5 : - Mise à disposition de personnel entre collectivité

Question N°1 : - Décision modificative Budget annexe Zone de la Maie

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe Zone de la Maie de l'exercice 2018,

Vu l'insuffisance des crédits aux chapitres 66 et 16 concernant le remboursement d'emprunt du fait de l'imputation sur le budget 2018 de l'échéance du Crédit Agricole de Décembre 2017

Vu L'échéance de décembre 2018 d'un montant de 61.147.36 € se décomposant comme suit :

- Intérêts : 5.409,20 €
- Capital : 55.738.16 €

Il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire comme suit:

Chapitre	Intitulé	Prévu	Disponible / attendu	Besoin en crédit	Chapitre prélevé	Nouveau disponible	Nouveau budget
Fonctionnement							
D011	Charges à caractère général	86 614,85 €	5 608,39 €		2 800,00 €	2 808,39 €	83 814,85 €
D66	Charges financières	11 000,00 €	2 686,17 €	2 800,00 €		5 486,17 €	13 800,00 €
Investissement							
D16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	14 621,95 €	41 300,00 €		55 921,95 €	141 300,00 €
D23	Immobilisations en cours	175 519,09 €	175 519,09 €		41 300,00 €	134 219,09 €	134 219,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative n°1.

Question N°2 : - Engagement des dépenses d'investissement 2019 du Budget principal

Monsieur le Maire expose que le budget de la commune n'étant pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année suivante, des règles s'imposent concernant le début de l'exercice budgétaire. Elles sont précisées dans l'article L – 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- **En fonctionnement**, le maire est autorisé en vertu de cet article à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente.
- **En investissement**, le maire est autorisé en vertu du même article à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget mais concernant les autres dépenses, dont notamment les travaux, il doit y être autorisé par le conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant budgété en 2018 à l'issu de la décision modificative du 28/11/2018 hors chapitre 16 s'élevait à 336 693,80 € - 80.000 € = 250.693,80 €

L'autorisation qu'il demande à l'assemblée porte donc sur 62.670 € avec une répartition comme suit :

- Chapitre 21 : 27.670 € pour les travaux sur les biens existants de la commune
- Chapitre 23 : 35.000 € pour la fin du chantier de l'extension de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement 2019 du budget principal à hauteur des montants proposés.

Question N°3 : - Engagement des dépenses d'investissement 2019 du Budget Zone de la Maie

Monsieur le maire expose que de la même manière que précédemment pour le budget principal, il convient de délibérer pour le budget de la Zone de la Maie.

L'autorisation demandée au conseil municipal porte sur 39.675 € (300.000 € - 141.300 € = 158.700 €/4).

Cette somme sera destinée à des travaux de réhabilitation dans les bâtiments de la Zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement 2019 du budget Zone de la Maie à hauteur des montants proposés.

Question N°4 : - Mise en œuvre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose que la commune, après avoir dématérialisé ses échanges avec la trésorerie, souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité et de leur transmission à la préfecture.

Ainsi,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Il convient que le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Question N°5 : - Mise à disposition de personnel entre collectivité

Monsieur le Maire expose que, dans un contexte financier très contraint, il est nécessaire de trouver des modes de fonctionnement alternatifs afin d'assurer la continuité du service.

La mutualisation des moyens et des personnels entre communes ou avec l'intercommunalité fait partie de ces alternatives.

Les dispositions sont précisées par l'article L.5211-4-1 du CGCT et par le décret 2008-580 du 18/06/2008.

Le principe général en est assez simple, en cas de besoin ou dans le cadre d'une meilleure efficacité, les parties conviennent de la mise à disposition de personnel et/ou de matériel pour l'accomplissement d'une tâche définie, sur une durée limitée dans le temps. La prestation achevée, le coût de la prestation comprenant les charges de personnel et les frais de structure et le cas échéant d'utilisation du matériel sont facturés à la structure demandeuse.

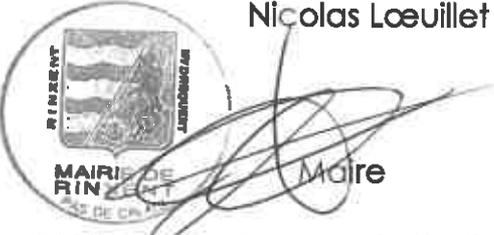
C'est ainsi que la C.C. de la Terre des deux Caps a proposé une prestation d'assistance technique dans le suivi et le pilotage des systèmes de gestion technique centralisé ainsi que pour la maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation complexe. Le coût forfaitaire horaire de cette prestation est fixé à 30 €/h payable au trimestre selon la prestation réalisée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur cette proposition de prestation de service et d'une façon plus générale sur le principe de signature de convention de cette nature avec d'autres collectivités dès lors qu'il est manifestement dans l'intérêt de la commune de Rinxent de procéder de cette manière tant sur le plan financier, organisationnel que technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et avec d'autres collectivités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer d'autres conventions de ce type dès lors que cela est dans l'intérêt de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel autant que de besoin à ces dispositifs, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Demande à être informé des conventions nouvellement signées
- Demande à ce qu'un bilan complet lui soit présenté une fois l'année

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 30.

Nicolas Lœuillet

Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Rinxent, Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps. The seal is circular and contains the text 'RINXENT' at the top, 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS' around the perimeter, and 'MAIRIE DE RINXENT' at the bottom. A signature is written over the seal, and the name 'Nicolas Lœuillet' is printed above it. The word 'Maire' is printed below the signature.

Compte rendu affiché le 14 Décembre 2018, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.